



Conseil Communautaire du 11 juillet 2022 Compte rendu pour affichage

Le 11 juillet 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Villeteureix, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 04 juillet 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	57
Nombre de membres titulaires présents	41
Nombre d'absents titulaires	16
Nombre de suppléants présents	5
Nombre de procurations	5

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Pascal Devars est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal du 30 mai est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

Décision 2022 / 21 : Achat d'un chargeur ou matériel équivalent d'occasion pour le service voirie

Après examen du rapport d'analyse des offres, le Président décide de retenir la candidature de POITOU Matériel pour un montant de 25 500 € HT, soit 30 600 € TTC, Et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2022 / 22 : Travaux désamiantage du bâtiment du pole technique de Tocane St Apre

Après examen du rapport des offres le président décide de retenir l'offre de l'entreprise DECUTIS pour la réalisation des travaux de désamiantage pour un montant de 10 499 € HT, soit 12 598,80 € TTC et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2022 / 23 : Location espace buvette du bar et de la restauration à la piscine de Ribérac à Madame Marie-José CHARIEAU

Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public a la piscine Intercommunal de Ribérac pour la période du 04 juin au 31 aout 2022. Le tarif a été fixé à 150€/mois par délibération N°2022/56 en date du 17/03/2022.

Décision 2022 / 24 : Réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'une offre Touristique

Après examen du rapport d'analyse des offres, le président décide de retenir la proposition du bureau d'étude URBAN STAGING pour un montant de 28 100 € HT et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2022 / 25 : Fourniture d'aires de jeux ludiques pour les écoles de Cherval et de Vanxains ainsi que pour le RPE

Après examen du rapport d'analyse des offres, le président décide de retenir l'offre de l'entreprise ALTRAD COLLECTIVITES pour la fourniture d'aires de jeux ludiques pour un montant de :
Lot 1 : 19 200 € HT, soit 23 040 € TTC ; Lot 2 : 16 600 € HT, soit 19 920 € TTC ;

Décision 2022 / 26 : Signature de la convention définissant les modalités des cours privés de natation enseignés par 3 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS)

Signature de la convention définissant les modalités des cours privés pour la saison 2022.
Le tarif a été voté à 200 € par MNS par délibération N°2022/56 en date du 17/03/2022.

Décision 2022 / 27 : Signature de la convention D'un fonds de concours entre la commune de Celles et la CCPR dans le cadre de l'achat d'une Structure modulaire à l'AEPS de Celles

L'acceptation a été validée par délibération N°2022-96 en date du 30/05/2022 pour un montant de 7 209,95 €.

Décisions 2022 / 28 et 2022/ 29 : Signature des conventions de partenariat entre la CCPR et la Mission Locale Vallée de l'Isle et la CCPR et la MFR du Ribérais dans le cadre du projet KA2

Le projet KA2 est élaboré en partenariat avec une structure espagnole et soutenu par l'Union Européenne.
Il consiste à développer les outils et la pratique numériques en milieu rural.

Décision 2022 / 30 : Signature de la convention avec la SAUR fixant les conditions techniques et financières pour l'ANC

La CCPR a demandé à la SAUR de percevoir pour son compte sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers de l'Assainissement Non Collectif des communes de Saint Martin de Ribérac, Saint Sulpice de Roumagnac et Siorac de Ribérac. La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de l'exercice 2022 soit au 31 décembre 2023.

Décision 2022 / 31 : Signature de la convention Entre le Centre Socioculturel ENVOL et la CCPR concernant les conditions d'intervention de la mise en place d'une expérimentation en mobilité.

La CCPR participera à la mise en place de ce projet par un financement de 3 000 €. (Délibération 2022/115 du 30 mai 2022) Le président décide de signer la convention de partenariat.

Décision 2022 / 32 : Emprunt Communauté de Communes du Périgord Ribérais CCPR 2022

Suite à la décision du bureau 2022/05 du 17 mai 2022, le Président entérine la proposition d'emprunt du Crédit Mutuel pour un montant de 450 000 €

Décision 2022 / 33 : Signature de la convention de partenariat entre la CCPR pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) et le Conseil Départemental de la Dordogne

Le président décide de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental qui précise les modalités d'attribution de la subvention au profit de l'AAGV pour un montant de 9 837,12 €.

Décisions du Bureau

Décision 2022 /07 : Travaux voirie 2022

Après analyse des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 23 juin 2022, a décidé d'attribuer le marché de la manière suivante :

Pour le Lot n°1 Secteur Est l'entreprise retenue est EURL BELLOT pour un montant de 97 436 € HT pour la tranche ferme et 46 316.98 € HT, soit un montant total de 143 752.98 € HT.

Pour le Lot n°2 Secteur Nord l'entreprise retenue est SAS LAGARDE et LARONZE pour un montant de 114 217.69€ HT soit 137 061.23 € TTC.

Pour le Lot n°3 Secteur Sud l'entreprise retenue est SAS LAGARDE et LARONZE pour un montant de 152 3730.69 € HT pour la tranche ferme et 50 081.58 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 202 455.27 € HT.

Les membres du bureau donnent l'autorisation à Monsieur le Président de signer les pièces contractuelles de chaque lot avec lesdites sociétés.

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2022 / 119 : Délibération de principe sur la mise en place de la taxe d'aménagement à l'échelle intercommunale pour une application en 2023

La taxe d'aménagement remplace depuis 2012 différentes taxes dans le but de simplifier la fiscalité de l'aménagement. Elle s'applique à toutes opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature soumis au régime des autorisations d'urbanisme, ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles. La taxe d'aménagement sert exclusivement à financer des dépenses d'investissement et permet d'assurer le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation. La CCPR compte tenu de ses compétences et de ses besoins pour financer les investissements qui en découlent souhaite l'instituer en lieu et place des communes. La part intercommunale peut être instaurée dès lors que l'établissement public de coopération intercommunale est doté de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, conformément à l'article L331-2 quatrièmement du code de l'urbanisme, les communes peuvent transférer cette taxe à la Communauté de communes à la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT II, qui dispose que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 précise **les modalités de reversement**. En effet, tout ou partie de la part perçue par la commune doit être reversée à l'EPCI dont elle est membre, en tenant compte de la charge des équipements relevant de ses compétences. A l'inverse, si l'EPCI perçoit la taxe d'aménagement, il doit prévoir dans sa délibération les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue à la commune concernée par le projet de construction ou d'aménagement. Il est rappelé, que l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'instauration de cette taxe se réalise soit :

- **De plein droit**, lorsque la commune ou la communauté de communes possède un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal
- **Par délibération, avant le 30 novembre de l'année N – 1 pour une application en N.**

Sur notre territoire, 26 communes avaient instauré la taxe d'aménagement. La majorité des communes applique un taux à 1%. Lors de l'approbation du PLUi-H du Périgord Ribéracois, chaque commune n'ayant pas mis en place cette taxe a connu son institution à hauteur de 1%. Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du Périgord Ribéracois ont une taxe d'aménagement. La CCPR compte tenu de ses compétences et de ses besoins pour financer les investissements qui en découlent souhaite l'instituer en lieu et place mais en partenariat étroit avec les communes pour une application en 2023 étant précisé que les retombées financières n'interviendraient pas avant le budget 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention)

- Décide de se prononcer sur le principe de **la mise en place de la taxe d'aménagement à l'échelle intercommunale**.
- De solliciter les 44 communes de la CCPR pour accepter le **transfert** de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, qui deviendrait effectif **à compter du 1^{er} janvier 2023**
- De préciser que les modalités seraient les suivantes selon les modalités suivantes :
 - Un taux uniforme sur le territoire intercommunal de **2 %**
 - Un **reversement** aux communes de **1%** de la taxe perçue par l'intercommunalité
 - Ne pas ajouter d'exonérations supplémentaires à celles prévues de plein droit

Délibération n° 2022 / 120 : Location de l'espace Co-Working au Donzac à St Sulpice de Roumagnac

L'Agence CERFRANCE de Ribérac (activité d'expert-comptable) a subi de nombreux dégâts dans ses bâtiments actuels suite aux intempéries survenues le lundi 20 juin 2022. Elle a fait la demande à la CCPR de pouvoir occuper provisoirement l'ensemble des locaux situés au lieu-dit le Donzac sur la Commune de Saint Sulpice de Roumagnac (24600) à partir du lundi 23 juin. Une convention provisoire de mise à disposition de l'ensemble du bâtiment a été signée le 27 juin. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de valider la mise à disposition sur la base d'un loyer mensuel de 600 € à partir du 01 juillet 2022.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2022 / 121 : Apurement du déficit suite au vol des régies

Lors du vol en juin 2020 des régies aire d'accueil et spectacle, deux décisions relative à la force majeure ont été prises par la DDFIP et envoyées aux régisseurs concernés. La somme correspondant à la décision de constatation de force majeure est supportée par le budget de la collectivité, qui émet un mandat, au vu de la décision du DDFIP, au compte 6718. La décision de constatation de force majeure s'impose à la collectivité. La collectivité devra émettre un mandat au compte 6718 de 1762.42 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la décision de constatation de force majeure.

Délibération n° 2022 / 122 : Décision Modificative n°2 budget Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
13	1317	06	EQUIPEMENTS		+ 405.00 €
21	2188	06	EQUIPEMENTS	+ 405.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 405.00 €	+ 405.00 €
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
75	752		Revenus des immeubles		+ 8 700.00 €
70	7078		Autres marchandises		+ 300.00 €
67	6718		Autres charges exceptionnelles	+ 9 000.00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+ 9 000.00 €	+ 9 000.00 €

Délibération n° 2022/ 123 : Décision Modificative N°2 budget Principal

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
21	2041631	36	Subvention équilibre Beauclair	+ 405.00 €	
21	2181	76	Locaux OTI	-405.00 €	
21	217381	17	Travaux dans les bâtiments	+8 100.00 €	
21	2188	42	Locaux voirie CCPR	- 8 100.00 €	
21	2188	11	Matériels/Mobiliers divers écoles	+ 1 000.00 €	
21	2184	28	Centre multimédia Verteillac	- 1 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
chapitre	article	opération	libellés	DEPENSES	RECETTES
65	65548		Autres contributions	-71 952.00 €	
011	611		Contrats de prestations de services	+71 952.00 €	
67	6718		Autres Charges Exceptionnelles sur opération de gestion	+ 1 762.42 €	
022	022		Dépenses imprévues	-1 762.42 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €

1-3 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud**Délibération n° 2022 / 124 : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil communautaire à l'unanimité modifie le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications de postes suivants :

-suppression d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 35h devenu vacant suite à l'intégration directe d'un agent au poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h au 01/04/2022.

- suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à 35h devenus vacants suite à l'intégration directe d'1 agents au poste d'opérateur des activités physiques et sportives principal à 35h au 01/04/2022. ;

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35h devenu vacant suite à l'intégration directe d'un agent au poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à 35h au 01/04/2022.

- la suppression d'un poste d'adjoint technique en CDI de 23.5h suite à l'augmentation de temps de travail à 27 heures hebdomadaires d'un agent au 01/04/2022.

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en CDI devenu vacant suite à la nomination stagiaire adjoint d'animation au 01/03/2022

-la suppression d'un poste d'adjoint technique en CDI de 8h suite à un départ en retraite au 01/04/2022

➤ Modification de 4 postes jusqu'à ce jour vacants et rendus actifs :

-1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30h hebdomadaires suite à avancement de grade au 1^{er} juillet 2022

-1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 31h hebdomadaires suite à avancement de grade au 1^{er} juillet 2022

➤ Modification de 5 postes jusqu'à ce jour actifs et rendus vacants :

-1 poste d'adjoint technique à 30h hebdomadaires suite à avancement de grade

-1 poste d'adjoint d'animation à 31h hebdomadaires suite à avancement de grade

-1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2022

Le tableau des effectifs recense désormais 137 postes dont 118 postes pourvus représentant 111 ETP, 8 disponibilités et 11 postes vacants. Par ailleurs, la collectivité compte 2 contrats VTA à temps plein, 11 contrats de missions temporaires représentant 7.26 ETP, 10 CDD représentant 7.97 ETP.

Délibération n° 2022 / 125 : Mise en place de titres restaurant au 1^{er} janvier 2023

En 2021 la commission Administration Générale et Ressources Humaines a travaillé sur la perte de pouvoir d'achat des agents et les possibilités ouvertes à la collectivité pour y palier. Afin d'apporter un élément de réponse, la commission AGRH a proposé la mise en place d'une politique d'attribution de titres restaurant à destination des agents de la collectivité. Il s'agit de titres destinés au paiement de repas ou de denrées alimentaires, pour les agents ayant une pause repas incluse dans leur temps de travail. Ces titres, d'une valeur de 8 €, sont cofinancés par la collectivité et par l'agent (50/50). Il peut être accordé au maximum un titre par jour travaillé incluant une pause repas, toutefois la commission propose l'attribution de titres sous les modalités suivantes :

- un maximum de 100 titres par an et par agent avec un maximum de 10 titres par mois et par agent,
- valeur faciale 8 €,
- financement à 50% par l'agent et 50% par la collectivité (exonération de charges patronales),
- mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

La masse financière maximum à charge de la CCPR s'élèverait à 52 000 € par an à condition que tout agent éligible choisisse de bénéficier de chaque titre auquel il aurait droit, ce qui, d'expérience sur d'autres collectivités, n'est jamais le cas. Il est donc probable que ce plafond de dépense prévisible ne soit pas atteint. La fourniture de titres restaurant passe par l'élaboration d'un marché public, qui doit prendre en compte l'ensemble de la dépense c'est-à-dire la part collectivité plus la part à charge de l'agent : soit un montant annuel de 104 000 € pour une charge réelle de 52 000 € et 52 000 € de participation agents. Les modalités précises d'attribution feront l'objet d'un règlement qui sera présenté à l'ordre du jour d'un futur conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- d'accepter le principe de fourniture de titres aux agents selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'engager une procédure de consultation à modalité adaptée pour une durée de 2 ans, sur la base d'un montant annuel de 104 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2022 et du bureau du 28/06.

2 – POLE SERVICE A LA POPULATION**2-1 Affaires scolaires et extrascolaires – Rapporteuse Monique Boineau-Serrano****Délibération n° 2022 / 126 : Tarifs applicables au secteur Ados**

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de valider les tarifs ci-dessous :

Demi-Journée d'activité

Quotient familial	Tarifs à la demi-journée
1401€ et +	5.00€
De 901 à 1400€	4.00€
De 623 à 900€	3.00€
De 401 à 622€	2.00€
De 0 à 400€	1.00€

2-2 Jeunesse, Culture, Actions Culturelles et Insertion – Rapporteuse Catherine Bezac-Gonthier**Délibération n° 2022 / 127 : Attribution des subventions liées au Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées**

Le conseil communautaire ayant délibéré attribue les subventions suivantes titre du Soutien aux initiatives culturelles concertées ci-dessous :

Structures	Subvention CCPR	Subvention département
Culture Loisirs éducation (CLE)	200€	200€
Association « Café Pluche »	2 000€	2 000€
Association « Rural Sauvage »	2 000€	2 000€
CCPR		200€
Total des subventions	4 200€	4 400€

Le coût total du SICC pour la CCPR et le Conseil Départemental est de 8 600 € répartis ainsi :

- 4 400 € à la charge du Conseil Départemental de la Dordogne versés dans un premier temps à la CCPR dont 4 200€ seront ensuite reversés par la CCPR aux associations
- 4 200 € à la charge de la CCPR (somme inscrite au BP 2022).

2-3 Activités de Pleine Nature et Sport - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2022/ 128 : Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales

Il convient de préciser dans notre règlement les tenues autorisées pour la baignade pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Extrait des règlements intérieurs applicables actuellement pour les piscines intercommunales adoptés par délibération lors du conseil communautaire du 29 juin 2015 :

Article 7 (Verteillac) et Article 8 (Ribérac) : hygiène, tenue vestimentaire et déshabillage.

« Toute personne qui suit un traitement nécessitant une intervention spécifique est invitée à le signaler aux sauveteurs.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires mis à disposition du public.

Avant la baignade, la douche est obligatoire et le savonnage fortement conseillé.

Le passage aux pédiluves est obligatoire.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Pour la baignade, seuls les maillots de bain et les caleçons de bain courts sont autorisés.

Les seins nus et les strings ne sont pas autorisés. »

Proposition de nouvelle rédaction de cet article : hygiène, tenue vestimentaire et déshabillage.

« Toute personne qui suit un traitement nécessitant une intervention spécifique est invitée à le signaler aux sauveteurs.

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les vestiaires mis à disposition du public.

Avant la baignade, la douche est obligatoire et le savonnage fortement conseillé.

Le passage aux pédiluves est obligatoire.

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Pour la baignade, **seuls le slip de bain et boxer sont autorisés pour les hommes et le maillot de bain classique 1 pièce ou 2 pièces pour les femmes. Les bonnets de bain de natation sont autorisés.**

Le port de bermudas, de combinaisons, et shorts longs sont strictement interdits. Les seins nus et les strings ne sont pas autorisés. » Le reste sans changement.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la proposition du changement de l'article ci-dessus.

Délibération n°2022/ 129 : Apprentissage et perfectionnement de la natation : location de lignes d'eau

Les maîtres-nageurs qui souhaitent donner des cours particuliers en dehors des horaires d'ouverture des deux piscines intercommunales de Ribérac et Verteillac peuvent louer des lignes d'eau. Pour dispenser ces cours particuliers de natation, les maîtres-nageurs doivent s'acquitter d'un forfait saison été de 200 €. Pour la saison 2022 nous allons recruter un maître-nageur titulaire du BESAN pour un mois en août. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'adopter le tarif de la location de ligne d'eau à la période d'un mois soit 70€ pour le mois.

3- POLE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

3-1 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n° 2022 / 130 : Signature du bail avec La Bonneterie du Périgord 1948 (Usine de Gateblat) à La-Tour-Blanche-Cercles

Le bail sera signé courant juillet et le loyer a été fixé en conseil communautaire du 30 mai 2022 à 800 euros HT avec un assujettissement à la TVA. Les repreneurs ont saisi le Président de la CCPR par courrier en date du 11 mai afin de solliciter une franchise de loyer sur 12 mois ainsi qu'un arrangement quant à la somme que le repreneur devrait acquitter au notaire, à savoir 1 897 euros. Lors de la réunion du bureau du 28 juin 2022, il a été proposé :

- Une gratuité pour les mois de mai et de juin 2022 ;
- Un bail qui débutera au 1^{er} juillet 2022 ;
- A partir de cette date, 12 mois à un loyer à verser de 400 € HT ;
- A partir du 1^{er} août 2023 : 800 euros HT de loyer ;
- Une prise en charge par les repreneurs des frais notariaux.

A noter : la signature du bail était prévue le 7 juillet mais il a été décidé de la reporter après le Conseil communautaire du 11 juillet afin de pouvoir intégrer dans le bail la décision prise par les élus concernant le démarrage du bail au 1^{er} juillet 2022, l'exonération partielle sur une durée de 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2022, puis la fixation du loyer de 800 euros HT à partir du 1^{er} août 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de valider les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022 / 131 : Vente d'un terrain au groupe Rullier Foyenne au Lieu-dit Puymonzac à Verteillac

Il est proposé la vente au groupe Rullier Foyenne d'une partie de la parcelle WA 152 d'une superficie de 1 560 m² située au Lieu-dit à Puymonzac sur la commune de Verteillac appartenant à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois soit faite moyennant le prix de 12 000 € net vendeur. Cette vente sera conclue sous la forme d'acte d'administratif. Considérant que Monsieur le Président en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, désigne Monsieur Jean-Didier Andrieux, 1^{er} Vice-Président de la collectivité au qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la vente de ce terrain à Monsieur Rullier du groupe Rullier Foyenne et de désigner Monsieur Jean-Didier Andrieux, 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

Délibération n° 2022 / 132 : Contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine (Contrat de Développement et de Transitions) pour la période 2022/2025

Afin de pouvoir engager la contractualisation entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays Périgord Vert pour la mise en place du nouveau Contrat de Développement et de Transitions, le conseil communautaire à l'unanimité accepte de délibérer pour :

- Valider l'engagement de l'EPCI dans la nouvelle contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Désigner le Pays Périgord Vert comme structure porteuse de la future contractualisation à l'échelle du territoire de projet défini par la RNA, à savoir le Périmètre du Pays Périgord Vert ;
- Participer à la définition des enjeux et axes stratégiques du futur contrat ;
- D'autoriser le Président de l'EPCI à signer les documents en lien avec le contrat de développement et de transitions.

Délibération n° 2022 / 133 : Nouvelle programmation européenne 2022-2025

Dans le cadre de l'appel à candidature « Volet territorial des programmes européens 21-27 », la Région NA souhaite s'appuyer sur les territoires de contractualisation (dont les structures Pays) pour définir une stratégie liée aux Fonds Européens pour la période 2021 – 2027. Le territoire Pays Périgord Vert (PPV) est le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les 6 Communautés de Communes, les acteurs publics, et privés du territoire dans une démarche participative appelée DLAL, (Développement Local par les Acteurs Locaux). Deux fonds européens sont ainsi fléchés sur le territoire du PPV (enveloppe globale de 3 250 688 €.)

- L'objectif stratégique 5 (OS 5) du Fonds européen de développement régional (FEDER) : montant estimé 1 783 922€ sur le PPV ;
- Le LEADER pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) : montant estimé à 1 466 766€ sur le PPV.

Une première délibération avait été prise lors du Conseil communautaire du 3 février 2022 afin que le Pays Périgord Vert puisse être désigné pour répondre à l'Appel à candidature et valider la stratégie Fonds européens 2021-2027.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de délibérer de nouveau pour :

- Désigner le Pays Périgord Vert comme structure mettant en œuvre les futures stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation des fonds européens (FEDER OS 5 et FEADER LEADER) 2021 -2027 ;
- Désigner le Pays Périgord Vert comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) ;
- Autoriser le Président de l'EPCI à signer le cas échéant les documents en lien avec cette mise en œuvre.

3-2 Développement Durable – Rapporteur Allain Tricoire**Délibération n° 2022 / 134 : Création d'un poste de Chargé.e de mission et d'animation « espaces naturels » dans le cadre du déploiement des projets de la candidature AAP « Nature et Transitions » et du montage de nouveaux projets à vocation environnementale et pédagogique**

Afin d'atteindre les objectifs visés par cette candidature et d'assurer le déploiement et le suivi des six projets lauréats de cet AAP, il est proposé aux membres du bureau le recrutement d'un agent sur un contrat de projet de 35h, allant du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2024, soit sur 27 mois (période correspondant aux dates de réalisation des projets). Dans le cadre de la candidature lauréate, le temps passé de cet agent a été valorisé à hauteur de 70% de son temps de travail pour assurer le pilotage et le suivi des projets (soit 0.7 ETP). Sur ce temps passé, la Région Nouvelle-Aquitaine cofinancera 60% de son salaire brut chargé.

Ainsi, dans le cadre de ce contrat, l'agent aurait pour mission principale le pilotage et le suivi des six projets de la candidature en réponse à l'AAP N&T sur leur déploiement sur 27 mois.

Il assurera également les missions suivantes : montage de nouveaux projets pour la construction, entre autre, de nouvelles candidatures en réponses à des AAP ; coordination des partenaires locaux et institutionnels intervenant dans le domaine du développement durable ; gestion des sites naturels de la CCPR (management des saisonniers, animations, suivi, gestion financière) ; suivi du projet de Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Venduire ; développement d'animations environnementales sur les itinéraires de pleine nature ; communication et promotion sur les actions et événements mis en place.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le recrutement de cet agent sur un poste de catégorie C – 1^{er} niveau (indice majoré 352). La participation de la Région NA est calculée comme suit ;

60% de 43 413 euros pris en charge soit une aide de 26 048 euros

Ce contrat pourrait être renouvelé pour les deux raisons suivantes :

- Une période six mois supplémentaires dans le cadre de la mise œuvre d'une candidature avec plusieurs projets car il est rare que les calendriers prévisionnels soient exacts in fine (il y a toujours des aléas dans le déploiement des projets qui retardent souvent la date d'achèvement de ces derniers) ;
- Lors de la Commission développement durable du 13 mai 2022, les membres ont validé la proposition d'un nouveau positionnement de la CCPR avec de nouveaux projets à déployer jusqu'à la fin d'année 2026 car cet AAP sera reconduit en fin d'année 2022.

Délibération n° 2022 / 135 Vente du Lot n°13 au Lotissement les Burelles a Douchapt

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte

-D'attribuer le lot n°13 du Lotissement les Burelles à Douchapt à Mme Audrey Simon demeurant Route de Périgueux 24600 St Méard de Dronne, pour un montant de 14 860,15 €.

Commune	N° du lot	N°de parcelle	Superficie m ²	Prix de vente (au m ² TTC)	Montant de la vente (TTC)
Les Burelles 24350 Douchapt	13	1789	1126	13,00 €	14 638 €
Etude de sol					222,15 €
Total					14 860,15 €

- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier ;
- De désigner Maître VAUBOURGOIN, notaire à Mensignac, pour rédiger l'acte de vente étant précisé que les paiements seront effectués à la signature de l'acte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45